

L'ÉVALUATION DES UNIVERSITÉS

PAR

Bernard NEMITZ

Président de l'Université de Picardie Jules Verne

Le souci d'évaluer les Universités tend à s'imposer dans la plupart des pays développés. Il est cependant assez récent en France. Les efforts réalisés dans ce domaine restent de ce fait aujourd'hui encore assez peu connus dans notre pays, quant aux objectifs poursuivis, à la méthodologie employée et aux premiers résultats obtenus. C'est aux principales questions que l'on se pose à ce sujet que nous allons nous efforcer de répondre ici.

I. – POURQUOI ÉVALUER LES UNIVERSITÉS ?

La première raison, bien précisée dans le premier rapport du Comité National d'Évaluation des Établissements d'Enseignement Supérieur au Président de la République (1987) peut s'énoncer comme suit : l'enseignement supérieur coûte cher, de plus en plus cher, et le Gouvernement est sans cesse sollicité pour accroître le montant de sa dotation, d'où sa légitime exigence de savoir ce qui se passe dans les établissements et quelle est la qualité du service rendu. Il ne peut plus se satisfaire en la matière des règles habituelles de contrôle des dépenses publiques.

Par ailleurs le contrôle a priori est contradictoire avec le principe d'autonomie et inadapté à un système complexe comme l'est celui des universités dont les finalités sont multiples :

- réalisation de recherches ;
- formation des élites ;
- production de savoir ;
- distribution de culture.

Au total il s'agit d'apprécier l'efficacité du système au regard des efforts consentis en sa faveur.

Le deuxième objectif est de favoriser la recherche de la qualité :

- dans les formations (réponse à un besoin réel, possession des moyens des ambitions affichées);
- dans la recherche (production scientifique);
- chez les enseignants-chercheurs (politique de recrutement).

II. - COMMENT L'ÉVALUATION DES UNIVERSITÉS EST-ELLE REALISÉE ?

Le choix a été fait en France en 1984 de remplacer l'évaluation au coup par coup par une évaluation institutionnelle confiée à des organismes permanents dont le diagnostic visera en outre à éviter les crises.

Pour ce faire la France avait-elle un modèle? Notre réponse ne peut être que nuancée.

Certes plusieurs pays ont instauré, parfois depuis fort longtemps, un dispositif d'évaluation de leurs Universités. C'est notamment le cas des U.S.A., du Canada et de la Grande Bretagne qui dispose de l'*University Grants Commitee* pour les Universités et du *Council for National Academic Award* pour les Instituts polytechniques.

C'est aussi le cas de la Belgique, des Pays-Bas, du Danemark, de l'Allemagne, de l'Espagne, du Portugal pour la C.E.E., de la Suisse et de la Suède pour le reste de l'Europe mais aussi du Brésil et d'Israël.

Cependant aucun de ces pays ne présente de modèle directement transposable ailleurs, car le système d'évaluation doit être adapté au mode d'organisation de l'enseignement supérieur propre à chacun d'entre eux qui dépend lui-même, d'une part de son organisation sociale et politique, d'autre part de son histoire.

C'est donc à un dispositif original que la France a eu recours avec la création du Comité National d'Evaluation des Etablissements Publics à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (C.N.E.) institué par l'article 65 de la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur.

Défini dans son organisation et ses missions par le décret du 20 février 1985, installé solennellement par le Président de la République le 10 mai 1985, ce Comité a reçu par l'article 27 de la loi d'orientation sur l'éducation de juillet 1989, un statut d'autorité administrative indépendante (à l'instar de la Commission Nationale Informatique et Libertés, de la Commission des Opérations de Bourse ou du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel).

L'objectif principal du C.N.E. est d'effectuer une évaluation individuelle de chaque établissement.

Il n'a pas par contre pour rôle d'habiliter les établissements à délivrer les diplômes ni de contrôler la qualité pédagogique et scientifique des enseignants, activités qui relèvent, comme nous le verrons plus loin, d'autres instances.

La démarche d'évaluation est à la fois quantitative et qualitative mais le C.N.E. donne toujours la primauté au qualitatif, le recueil des données quantitatives n'ayant pour lui de sens que rapporté à une analyse des spécificités de chaque établissement.

Au fur et à mesure des évaluations réalisées, le Comité a progressivement affiné sa méthode de manière pragmatique, le principe général étant celui du dialogue constant entre évaluateurs et évalués.

Par ailleurs, à côté et à partir de ces évaluations des établissements, le C.N.E. a entrepris des réflexions thématiques de portée générale telles que par exemple celles sur :

- les premiers cycles universitaires ;
- les formations technologiques et professionnelles ;
- la formation des enseignants ;
- les relations des universités avec les collectivités territoriales ;
- les relations internationales des universités ;
- la place de la formation continue ;
- le fonctionnement des antennes universitaires.

De même il effectue régulièrement des évaluations transversales portant sur les conditions dans lesquelles une discipline est enseignée dans tout le pays. La première de ces études fut consacrée à la géographie.

Mais la communauté universitaire fait également l'objet d'autres évaluations comme par exemple l'évaluation des enseignants chercheurs par leurs pairs pour les recrutements et les promotions, évaluation pour laquelle les universitaires restent dans l'ensemble très attachés au maintien d'une instance nationale qui se pérennise depuis plus de 20 ans sous des appellations différentes : appelée aujourd'hui Conseil National des Universités (C.N.U), cette instance effectue une évaluation des candidats limitée généralement à la seule appréciation de leur activité de recherche. Cela altère évidemment la pertinence de l'évaluation mais ce système s'est jusqu'à maintenant avéré comme le moins mauvais pour établir les listes de qualification nationale à l'accès aux corps d'enseignants-chercheurs titulaires.

Citons également les dispositifs d'évaluation des grands organismes de recherche que sont les commissions scientifiques du C.N.R.S. et de l'I.N.S.E.R.M., dont

les conclusions débouchent sur des décisions très concrètes telles que la reconnaissance ou la non reconnaissance des équipes candidates avec ce que cela entraîne pour elles en termes d'attribution de moyens.

Au cours des toutes dernières années ces instances d'évaluation se sont multipliées en même temps qu'apparaissaient deux phénomènes qui ont transformé les conditions du développement des universités : la contractualisation et le multipartenariat.

La contractualisation des relations entre le Ministère chargé de l'Education Nationale et les Universités, prévue par la loi de 1984, a été d'abord matérialisée par la mise en place des Contrats quadriennaux de développement de la recherche.

L'établissement de ceux-ci commence par une évaluation des projets de recherche par la Direction de la Recherche et des Etudes Doctorales (DRED) du Ministère de l'Education Nationale qui désigne des experts.

Le contrat est ensuite établi sur la base des conclusions de ces experts. Pendant la période d'application du contrat il y a une nouvelle évaluation à mi-parcours puis une dernière évaluation en fin de contrat pour la préparation du contrat suivant.

Pour effectuer ce travail, mais aussi pour l'évaluation des demandes d'habilitation de Diplômes d'Etudes Approfondies (D.E.A.), de reconnaissance comme équipe d'accueil d'étudiants doctorants, ou d'attribution de primes de recherche, des instances spécifiques ont été créées, les Groupes d'études techniques et les Groupes d'experts (arrêté du 30 mars 1992).

Depuis 1989 la contractualisation concerne l'ensemble de l'activité des Universités, avec la mise en place de contrats quadriennaux de développement des établissements donnant lieu eux aussi à des évaluations préalables, à mi-parcours et terminales.

Cette évaluation relève désormais des Comités d'expertise pédagogique et des projets d'établissement (C.E.P.P.E.) qui ont notamment pour mission d'accorder les habilitations de délivrance de diplômes.

Le développement du multipartenariat a de son côté conduit à la mise en place de nouvelles instances d'évaluation :

- comités régionaux de l'enseignement supérieur ;
- directions "recherche et enseignement supérieur" des conseils régionaux qui "expertisent" les demandes d'aide du Conseil Régional provenant des établissements ainsi que le fruit des aides accordées.

Au total on voit donc que les Universités sont soumises désormais à des évaluations multiformes et répétées, qu'elles soient ponctuelles, portant sur un

aspect particulier de leurs activités, ou générales, portant sur l'ensemble de celles-ci, indicatives (C.N.E.) ou décisionnelles (C.N.U., commissions d'habilitations), effectuées par les seuls enseignants chercheurs (C.N.U.) ou par des experts d'origines différentes (C.N.E.)

En outre cette évaluation se fait à différents niveaux :

- Interne à l'établissement par le Conseil Scientifique et les Commissions sectorielles de recherche et les Commissions de spécialistes ;
- Régional par les Conseils Régionaux et leurs commissions spécialisées ;
- National par le C.N.E., le C.N.U., le Ministère et ses groupes d'experts ;
- International dans le cadre des programmes communautaires européens.

III. - DISCUSSION

Un important effort est donc réalisé aujourd'hui pour évaluer les Universités françaises. Le dispositif rend-il tous les services attendus ? Pour notre part, il nous semble qu'il serait possible d'accroître son efficacité en tenant mieux compte de trois nécessités :

- augmenter la cohérence entre les différentes évaluations ;
- leur assurer le plus souvent possible un suivi décisionnel ;
- les faire mieux accepter par la communauté universitaire.

A) Augmenter la cohérence des évaluations.

Des progrès ont été réalisés en ce sens. C'est ainsi que le C.N.E. utilise les documents établis pour les groupes d'experts du Ministère lors de la préparation du Contrat Quadriennal de Développement de l'Université.

Par contre on notera, comme cela a été déjà souligné plus haut, que le Conseil National des Universités ne prend généralement en considération que les activités de recherche des enseignants-chercheurs candidats à une qualification ou à une promotion et ignore leurs autres activités dont bénéficie pourtant la communauté universitaire (activités pédagogiques et charges administratives). Ce n'est que très récemment que des contingents spéciaux de promotions ont été prévus pour permettre la prise en compte d'activités importantes dans ces deux domaines.

De même, dans le domaine de la recherche scientifique, n'est-il pas toujours facile d'obtenir une bonne concordance entre les options de la Direction de la Recherche et des Etudes Doctorales, celles des grands organismes de recherche et celles des instances régionales qui participent de plus en plus au développement de la recherche dans les établissements universitaires.

B) Assurer un suivi décisionnel.

Celui-ci existe aujourd'hui pour certaines instances (C.N.U., D.R.E.D., C.E.P.P.E.) mais est par contre a priori exclu des objectifs du Comité National d'Évaluation. Il nous semblerait cependant souhaitable que le Ministère tienne mieux compte des recommandations que celui-ci formule au terme des évaluations qu'il effectue.

De même serait-il à notre avis nécessaire que les équipes de direction des Universités disposent de pouvoirs accrus, notamment sur les personnels enseignants et non-enseignants, pour agir sur les éventuels dysfonctionnements que l'évaluation mettrait en évidence dans leur établissement.

C) Mieux faire accepter l'évaluation par la communauté universitaire.

Cela suppose notamment à notre avis une parfaite transparence de la procédure dans toutes les instances (choix des experts, critères d'évaluation) ainsi qu'une large diffusion des résultats.

Au total, on le voit, les efforts réalisés pour évaluer les universités françaises sont aujourd'hui importants et, la création du Comité National d'Évaluation ayant joué dans ce domaine un rôle décisif, nous concluons volontiers avec Michel Cusin (*in* "Évaluation et qualité") que *"ce qui pourrait bien être l'atout principal des universités françaises dans la marche vers la qualité, c'est le Comité National d'Évaluation des universités dont l'influence sur les universités, mais aussi sur l'opinion publique ainsi que sur les Ministères ne cesse de s'affirmer"*.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Où va l'Université?, Rapport du Comité National d'Évaluation, Gallimard, 1987.

Priorités pour l'Université, Rapport du C.N.E. (1986-1989), La Documentation française, 1989.

Universités : les chances de l'ouverture, Rapport du C.N.E. (juin 1991), La Documentation française, 1991.

L'évaluation des performances pédagogiques des établissements universitaires, Rapport du groupe de travail présidé par Michel Crozier, La Documentation française, Collection des rapports officiels, 1990.

"L'évaluation, la réglementation, le rôle de l'État" in *Université 2000*, Ministère de l'Éducation Nationale, La Documentation française, 1991.

"Évaluation et qualité", *C.R.E. Action*, Revue trimestrielle de la Conférence des Recteurs Européens, n° 96, 1991/4.